

Séance du 16 Janvier 2024

**N° 07/2024
SERVICE INTERIM
DU CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE DES
DEUX-SEVRES -
HAUSSE DE LA
PARTICIPATION
AUX FRAIS DE
GESTION DES
AGENTS**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Fabienne THORRÉE, Isabelle PIDOUX, Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : -

Excusée sans pouvoir : Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Sophia AUGER.

Date de convocation : 09 janvier 2024

Date d'affichage : 17 janvier 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :**

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Excusés :	03
Pouvoirs :	00
Votants :	16

**N° 07 : SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES - HAUSSE DE LA
PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES -
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION.**

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 05/12/2000, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il/Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il/Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr